

AVIS D'ATTRIBUTION

MISE A DISPOSITION PAR FRET SNCF D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE

1- Propriétaire et gestionnaire du domaine : SNCF Immobilier - Direction Immobilière
dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de FRET SNCF et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de FRET SNCF.

2- Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL
Courriel : nrossel@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau
4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3- Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence porte sur la location d'un terrain nu, d'une surface d'environ 16 900 m² pour une activité de stockage, situé rue De Lattre de Tassigny, Section 33 n°71, 97 et 99 et Section 35 n°55 à SCHILTIGHEIM (67300).

Dans le cadre du projet de création de l'atelier de maintenance porté par la Région Grand Est sur une partie du bien, FRET SNCF pourra s'autoriser à céder à la Région Grand Est, d'ici à l'échéance du bail, une partie du foncier pour les besoins du projet d'atelier de maintenance ferroviaire. La surface à céder amputerait le périmètre de location de 4 800m² environ (cette surface sera affinée entre SNCF Immobilier et la Région grand Est et portée à la connaissance du LOCATAIRE. L'emprise de la cession (pouvant évoluer) est visée dans le plan annexé.

Néanmoins, dans le cas où la Région Grand Est ne débiterait pas ses travaux de construction à la date de l'acquisition, le LOCATAIRE pourra lui demander de poursuivre la location des 4 800m² (environ) de foncier cédé jusqu'à la date de commencement des travaux. SNCF Immobilier ne saurait cependant s'engager sur les suites que la Région Grand Est entendra réserver à la demande du LOCATAIRE.

4- Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon une procédure de sélection préalable.

5- Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à La **Société HEINEKEN ENTREPRISE**, SAS au capital de 130 784 350,00 Euros, dont le siège est situé 2 rue des Martinets à Rueil Malmaison (92500) et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 414 842 062.

Date d'effet de la convention d'occupation : **01/01/2024**.

6- Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7- Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix BP 51038 à STRASBOURG (67070) CEDEX.

Téléphone : 03.88.21.23.23- Télécopie : 03.88.36.44.66

Courriel: greffe.ta-strasbourg@juradm.fr